

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 23 octobre 2020

10^{ème} Commission

N° CD-2020-6-10-3

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité -
Direction enfance, santé, insertion

Service consulté

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Résumé : Le 14 octobre 2019, M. Adrien TAQUET, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, a présenté la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2020-2022.

Cette Stratégie est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019, en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. A l'issue de cette concertation, il a été constaté que les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. Aussi, la SNPPE associe l'Etat, les ARS et les Départements pour renforcer les synergies.

La SNPPE s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée en 2018 par le Président de la République et est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé en 2019.

Par courrier du 3 décembre 2019, le Haut-Rhin s'est porté candidat pour expérimenter la SNPPE et, le 3 février 2020, a été retenu parmi les 30 Départements sélectionnés pour la déployer dès la première année.

Pour l'année 2020, la SNPPE est dotée de 15 M€ pour les 30 Départements expérimentateurs. Le Haut-Rhin a ainsi obtenu 1 931 588 € de recettes directes potentiellement mobilisables.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer cette contractualisation avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le 14 octobre 2019, M. Adrien TAQUET, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, a présenté la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2020-2022.

Cette Stratégie est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur.

Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

La SNPPE s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, en particulier pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes

Par courrier du 3 décembre 2019, le Département du Haut-Rhin s'est porté candidat pour expérimenter cette stratégie et, le 3 février 2020, il a été retenu parmi les 30 Départements sélectionnés pour la déployer dès la 1^{ère} année.

Cette stratégie SNPPE, dotée de 80 M€, s'articule autour de 4 axes :

- Agir le plus précocement possible ;
- Prévenir les ruptures de parcours dans l'accompagnement des enfants protégés ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer l'avenir en amont des 18 ans.

Elle se décline en 11 objectifs obligatoires et 15 facultatifs.

Par courrier daté du 22 mai 2020, M. TAQUET a adressé la circulaire précisant, aux Départements expérimentateurs, la démarche de contractualisation à suivre, avant « le début de l'automne ».

1. Financement

Pour l'année 2020, la SNPPE est dotée de 15 M€ pour les 30 Départements expérimentateurs. Le Département du Haut-Rhin a ainsi obtenu :

- Au titre des crédits de l'Etat (crédit 304) : 1 381 228 M€ ;
- Au titre de l'Assurance Maladie (crédit du Fond d'Intervention Régional – FIR) : 550 360 € ;

soit un total de **1 931 588 M€ de recettes directes potentiellement mobilisables.**

A cela s'ajoutera, pour les années 2021-2022, une enveloppe de l'Assurance Maladie (intégrée dans l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie – ONDAM) pour le financement de projets médico-sociaux (établissements/services agréés) à destination d'enfants de l'ASE : **464 317 €.**

2. Les engagements du Département

En contrepartie à ces financements, le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2019 et pour toute la durée du contrat.

Il prévoit également de consacrer à chaque objectif listé au présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants.

Par ailleurs, le Département s'engage dans ce contrat à l'atteinte d'objectifs, assortis d'indicateurs et de cibles chiffrées qui devront donner lieu à un suivi et un bilan au moins annuel, sur la base d'un rapport (à produire avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice concerné). Cette évaluation conditionne l'allocation de moyens financiers pour les exercices suivants.

Le Président du Conseil départemental acte son entrée dans le dispositif par la signature du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE), tripartite, avec le Préfet et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ce contrat, joint au présent rapport, se compose, outre le contrat à proprement parler, d'un diagnostic départemental, d'un tableau de bord des projets, d'un tableau de bord des indicateurs et d'une fiche par projet (soit 16 fiches).

3. Dispositions prévues au contrat

Suite aux discussions avec les représentants de l'Etat et de l'ARS, il est proposé de s'engager, au-delà des 11 objectifs obligatoires, sur 3 objectifs facultatifs :

- Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile ;
- Développer les centres parentaux ;
- Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (MNA).

Ce contrat se traduit principalement dans les domaines de la PMI et de l'ASE.

3.1 Dans le domaine de la PMI

Pour l'atteinte des objectifs liés à un meilleur accompagnement des futures mamans, des jeunes mamans et des enfants de moins de 6 ans, il est proposé de renforcer les équipes en PMI par :

- 1 ETP de médecin (recrutement en vacation)
- 3 ETP de sages-femmes (recrutement sur la période du contrat)
- 3 ETP de puéricultrices (recrutement sur la période du contrat)
- 1 ETP de secrétaire d'accueil (recrutement sur la période du contrat)
- 1 ETP de gestionnaire de feuilles de soins (recrutement sur la période du contrat)
- 1 ETP de coordonnateur RH (recrutement sur la période du contrat)

Ces postes sont déjà inscrits au tableau des effectifs.

Pour 2020, les dépenses s'élèvent à **522 265 €** dont :

- 484 375 € de dépenses de personnels ;
- 17 571 € de dépenses en matériel médical ;
- 20 019 € de dépenses d'équipements (mobilier, informatique...).

3.2 Dans le domaine de l'ASE

Les principaux nouveaux projets retenus sont :

- Renforcer la fonction de contrôle des établissements et services de la protection de l'enfance (axe à fort enjeu national), (50 000 €) ;
- Renforcer les statistiques de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), dans le contexte de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), (50 000 €) ;

- Renforcer les possibilités d'accueil des enfants aux profils complexes (500 000 € en 2020 puis 212 000 € en 2021 et 2022) ;
- Favoriser le répit par le recours à l'association « 1000 pattes » (212 000 € en 2020 puis 120 000 € en 2021 et 2022) ;
- Développer un centre parental expérimental renforcé diffus, permettant l'accueil de 4 familles en 2021, puis 10 familles en 2022 : 248 000 € en 2021, 496 000 € en 2022 ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (MNA) : 220 500 € pour le soutien à l'allocation jeunes majeurs et 174 550 € pour l'hébergement des jeunes majeurs.

En 2020, les projets présentés au titre de l'ASE représentent un budget de **1 151 278 M€**.

Pour les années 2021 et 2022, la convention fera l'objet d'avenants qui permettront de préciser les recettes de la SNPPE pour le Département et les projets retenus.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25 septembre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le dispositif de contractualisation relatif à la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 et ses annexes, qui a pour objet une action plus précoce et plus coordonnée,
- de m'autoriser à signer le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 avec l'Etat, représenté par le Préfet du Haut-Rhin, et l'Agence Régionale de Santé, représentée par sa Directrice Générale, joint en annexe au présent rapport,
- de donner délégation à la Commission permanente pour prendre toutes les décisions relatives à cette contractualisation jusqu'à son terme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

 Remy WITH